

Séance du 16 décembre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Castel, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à M. Lozano, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Saussié, M. Lacassagne à Mme Bisauta, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Aguerre, Mme Loupien-Suares à M. Etcheto.

ABSENTS : MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Procédure de transfert d'office dans le domaine public routier communal de l'allée Maité Barnetche – Servitude d'accès sur la parcelle CP 220.

Par la précédente délibération, le conseil municipal a prononcé le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public routier communal, de l'allée Maité Barnetche notamment.

Le transfert de la parcelle CP 220 ayant fait l'objet d'un refus initial de cession à la commune, un accord a été finalement trouvé avec la copropriété « Thadée » sise 39, allée Maité Barnetche quant à l'octroi d'une servitude en contrepartie de l'intégration dans le domaine public communal de ladite parcelle.

Il en résulte que la parcelle CP 220 (fonds servant) sera grevée d'une servitude d'accès au profit de la parcelle CP 524 (fonds dominant).

L'exercice de ladite servitude s'entend au sens le plus étendu, à savoir notamment, et sous réserve du respect des dispositions réglementaires régissant le domaine public concerné et de l'octroi des autorisations nécessaires, l'utilisation privative du domaine public, par l'accès à la berge, pour l'amarrage et l'exploitation d'embarcations légères et non motorisées du type barque ou pédalo.

Il est entendu que les frais de transaction seront pris en charge par la ville de Bayonne.

Sur le fondement de l'article L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques permettant de grever les biens relevant du domaine public de servitude conventionnelle (article 639 du code civil), il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de la servitude concernée avec la copropriété « Thadée » ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.